



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 22 mars 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 22

M. MAHALI	M. CARASENA	Mme JEROME	Mme SIDI DRIS
Mme BAGHDAD	Mme CASTALDO	Mme MASSI	M. SMAILI
Mme BASS	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	Mme TOURRES
Mme BERNARDINI	M. DE GEA	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
M. BOURRELY	M. GARCIN	M. MORENO	
Mme CANTAREL	M. GILLET	M. RICHARD	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BELLEC	à	M. CAVANNA
M. BEN MIHOUB	à	M. MORENO

Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 1

Mme FORTIAS

Nombre de votants (présents + représentés) : 26

DELIBERATION 23-25 Mise à disposition d'un local à la Fédération Française de Judo au Figuier 1 à la Seyne en vue de créer un dojo	<u>N° 23-25 – LE FIGUIER 1 (ex FRUCTIDOR A 6) – MISE A DISPOSITION LOCAL 1051 0159 - FEDERATION FRANCAISE DE JUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES POUR CREATION D'UN DOJO</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : La Mairie de la Seyne sur Mer a saisi Toulon Habitat Méditerranée dans le cadre d'un projet porté par l'Agence Nationale du Sport et déployé sur les QPV afin de développer des DOJO solidaires. Ce projet national est financé à hauteur de 40 millions d'euros.
--	--

En région PACA, 2 dossiers ont été déposés et 6 projets sont en cours.

Plus précisément dans le Var, le seul projet en cours est celui porté par la mairie de la Seyne sur Mer.

Afin de sélectionner un local adapté, plusieurs visites ont été organisées sur le patrimoine de THM et le local anciennement utilisé comme studio de musique d'une superficie d'environ 120 m², au Figuier 1 en plein cœur du quartier Berthe, 248 rue Stéphane Hessel à la Seyne sur Mer, a été retenu.

La Fédération de Judo et la mairie de la Seyne sur Mer ont donc sollicité THM afin de pouvoir occuper ce local pour une durée 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, et ce, à titre gratuit.

Cette démarche s'inscrit dans un projet global visant à valoriser le quartier de Berthe afin d'améliorer la perception de ce secteur et le rendre plus attractif à la location. La perte de loyer sera compensée au titre de l'exonération de la TFPB sur le QPV dans le cadre du développement social urbain engagé par l'Office sur les quartiers défavorisés de son patrimoine.

La Fédération de Judo réglera les charges, assurera le local contre les risques locatifs et fournira chaque année une attestation en cours de validité.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer une convention de mise à disposition aux conditions précitées.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	26	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE le Directeur Général à signer avec la Fédération Française de Judo et disciplines associées, une convention de mise à disposition du local n°1051 0159 au Figuier 1 aux conditions précitées.

Le Président du Conseil d'Administration,


Mohamed MAHALI